

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté n°106/2024 portant réglementation
provisoire de circulation et de stationnement :
animations sportives*

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu l'organisation par la Mairie de COURPIERE d'animations sportives au parc Lasdonnas-Pierre Peyronny, Rue Benoît Sugier à COURPIERE le 16 juillet 2024;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Rue Benoît Sugier afin de préserver les impératifs de sécurité publique lors de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 16 juillet 2024, de 13h00 à 19h00, des animations sportives sont organisées par la Mairie de COURPIERE au Parc Lasdonnas-Pierre Peyronny, Rue Benoît Sugier à COURPIERE. Pour ce faire le stationnement et la circulation seront interdits devant le n°20 Rue Benoît Sugier (rond-point) et dans la zone définie par des panneaux et barrières.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'organisateur à savoir la Mairie de COURPIERE.

ARTICLE 3 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Laurent CLIVIERE

